



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 septembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ce qui concerne les allégations formulées par le Représentant permanent de l'Iraq, lors de la séance du Conseil de sécurité consacrée à la situation concernant l'Iraq, tenue le 26 août 2020, je tiens à souligner de nouveau que, l'Iraq ne parvenant pas à éliminer la présence des terroristes sur son territoire, la Turquie se voit contrainte de prendre les mesures qui s'imposent pour faire face aux menaces terroristes émanant de ce pays qui pèsent sur sa sécurité.

La Turquie trouve inadmissible toute critique portée contre le fait d'exercer son droit de légitime défense, tel qu'énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et d'agir dans le cadre de la responsabilité que confèrent les résolutions du Conseil de sécurité aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioglu**

